



AVENANT AUX CONDITIONS & TARIFS

DES OPÉRATIONS & SERVICES BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Au 16 mars 2026

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS



> TARIFICATION APPLICABLE À LA GESTION SOUS MANDAT DE VEGA IS ⁽¹⁾

Conditions applicables aux mandats et avenants signés à compter du 16 mars 2026

Commission de gestion annuelle « tout compris » *	Taux Unique 1,20 % TTC
Incluant la Commission forfaitaire de gestion de VEGA IS	Dont 1,10 % TTC Dont 70 % rétrocédés à la Caisse d'Épargne en sa qualité de distributeur du mandat
Incluant une Commission forfaitaire de tenue de compte (conservation des actifs et traitement des opérations)	Dont 0,10 % TTC

* Commission prélevée semestriellement, basée sur la moyenne des valorisations fin de mois du portefeuille. Seuls les impôts/taxes et timbres de bourse sont directement prélevés par le Teneur de compte en supplément de la commission de gestion annuelle.

En cas de résiliation du mandat les conditions tarifaires standard applicables au compte titres / PEA seront rétablies.

AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES



> FRAIS DE SUCCESSION

- Paiement de factures à la demande des ayants droit (hors Pompes Funèbres)..... **Gratuit**
- Virement pour paiement de la facture Pompes Funèbres **Gratuit**

1. Tarification applicable dans le cadre du CTO et/ou du PEA.